

**DECISION N° 2011-P- 03 DU 3 MAI 2011
PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU COLLEGE DEVANT LA
COMMISSION DES SANCTIONS DANS L'AFFAIRE N° 2010/02**

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-495 du 14 mai 2010 relatif à la procédure de sanction applicable aux opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne, et notamment son article 14 ;

Vu la décision n° 2010-146 du 3 décembre 2010 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant ouverture d'une procédure de sanction ;

DECIDE :

Article 1er – M. Rhadamès KILLY, directeur juridique de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, est désigné représentant du collège de l'Autorité devant la commission des sanctions de l'Autorité dans l'affaire n° 2010/02. Il sera, le cas échéant, assisté du conseil de son choix.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et notifiée au président de la commission des sanctions de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 3 mai 2011

Jean-François Vilotte

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 9 mai 2011